

ANALYSE DE L'ENQUÊTE DU SNUipp-FSU 33 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

DES PERSONNELS ITINÉRANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Année scolaire 2021-2022



Cette enquête visait à recueillir un maximum de données du terrain afin de poursuivre notre travail syndical pour l'indemnisation totale des collègues itinérants au niveau départemental et régional.

Cette enquête fut diffusée en Gironde, mais nous l'avons aussi transmise aux sections départementales SNUipp-FSU des Landes, Pyrénées-Atlantiques, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne car c'est toute l'Académie de Bordeaux 1^{er} degré qui fonctionne en « enveloppe kilométrique » ; sachez que ce n'est pas le cas dans d'autres régions de France.

Et d'abord merci à tous ceux et à toutes celles qui ont pris le temps de répondre à cette enquête !

I. Qui a répondu ?

57 réponses au total

Proportion par département

1. 79 % en Gironde
2. 13 % en Dordogne
3. 5 % dans le Lot-et-Garonne
4. 1,5 % dans les Landes
5. 1,5 % dans les Pyrénées-Atlantiques

Proportion par métier

1. 71,4 % de psychologues EN
2. 14,3 % d'enseignants spécialisés à dominante pédagogique (ex « E »)
3. 12,5 % d'enseignants spécialisés à dominante relationnelle (ex « G »)
4. 1,8 % de conseillers pédagogiques de circonscription CPC

II. Résultats chiffrés :

Voir Modifier Formulaire Partager

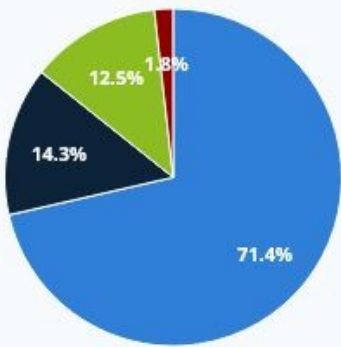
Participations Analyse Tableau Téléchargement Effacer

Enquête frais dûs aux déplacements professionnels des personnels itinérants

Cette page montre une analyse des données soumises, comme le nombre de soumissions par valeur de composant, les calculs et moyennes. Des composants additionnels peuvent être ajoutés sous le groupe de champ "Ajouter des composants d'analyse".

Quelle est votre fonction ?

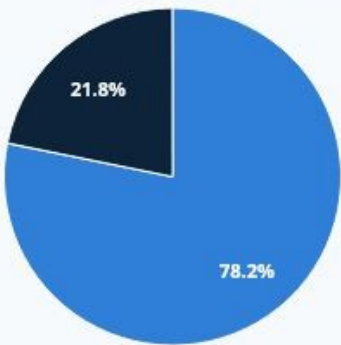
[Chart options »](#)



psychologue de l'Education Nationale	40
enseignant spécialisé ADP	8
enseignant spécialisé ADR	7
conseiller pédagogique de circonscription	1

Faites-vous des déplacements hors de la métropole de Bordeaux ?

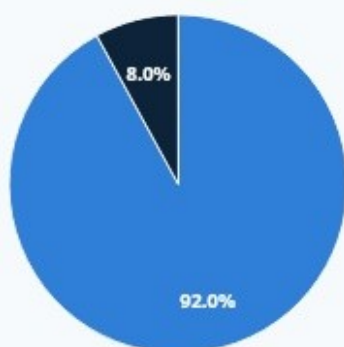
[Chart options »](#)



oui	43
non	12

Si oui, avez-vous accès à l'application CHORUS DT pour déclarer vos frais ?

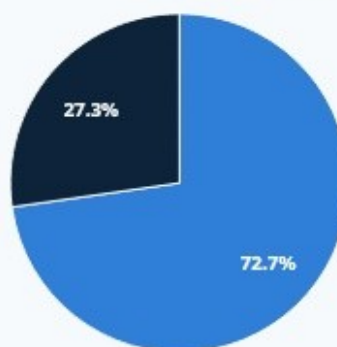
[Chart options »](#)



oui	46
non	4

Si non, pour quelle raison ?

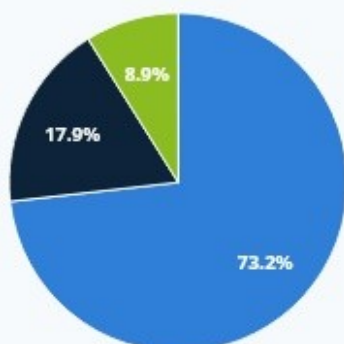
[Chart options »](#)



mes déplacements n'ont lieu qu'en métropole de Bordeaux	8
autre	3

Saisissez-vous vos frais sur l'application CHORUS DT ?

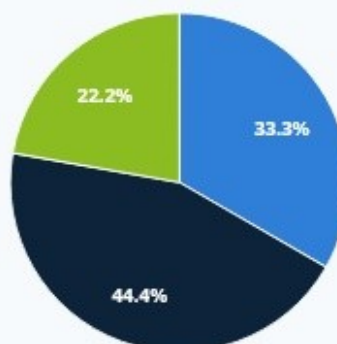
[Chart options »](#)



oui	41
non	10
de temps en temps	5

Si non ou de temps en temps, pourquoi ?

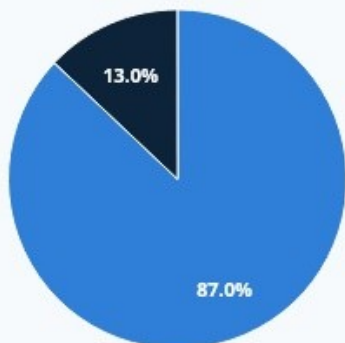
[Chart options »](#)



trop compliqué ou trop long à renseigner	6
je ne peux pas déclarer tous mes frais (enveloppe kilométrique limitée)	8
autre	4

Si votre enveloppe kilométrique est consommée, continuez-vous à vous déplacer hors de votre école de rattachement ?

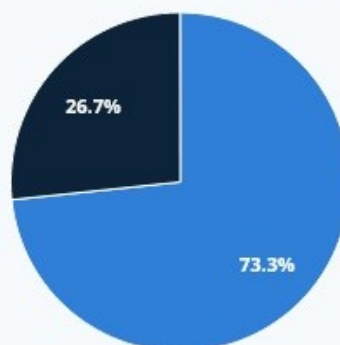
[Chart options »](#)



oui	47
non	7

Si non, qui le décide ?

[Chart options »](#)



vous-même	11
votre IEN	4

III. Réponses écrites :

Les kilomètres réalisés :

En moyenne c'est 993 km autorisés par collègue chaque année (= enveloppe kilométrique par année civile) avec des écarts énormes : la plus petite enveloppe kilométrique est de 108 km (enseignant spé relationnel en Gironde) et la plus grande est de 3450 km (CPC en Gironde).

Les personnels itinérants dépassent en grande majorité cette enveloppe et très rapidement. En très large majorité l'enveloppe de septembre est dépassée en oct-nov, l'enveloppe de janvier est dépassée en mars-avril.

En moyenne c'est **1442 km supplémentaires faits et non indemnisés par collègue chaque année !** Le dépassement le plus élevé est de 5700 km (enseignant spé pédago en Gironde).

Autres éléments fournis par les collègues :

- L'application pour saisir ses déplacements (« Chorus-DT ») est compliquée, longue à renseigner, pas intuitive
- Les frais kilométriques sont engagés avant de connaître le nombre de km de l'enveloppe
- Les frais de repas ne peuvent pas être saisis sur Chorus-DT
- Certains enseignants ont décidé d'eux-mêmes de réduire leurs déplacements afin de « rentrer » dans l'enveloppe
- D'autres enseignants sont maintenus sur leur école de rattachement par leur IEN
- Le nombre d'écoles dans le secteur de chaque personnel est supérieur à 10 écoles
- Une psyEN des Landes a écrit un recours gracieux à son DASEN, il a reçu 300 km supplémentaires
- Deux enseignants spé de Gironde et un psyEN ont écrit un recours gracieux à leur DASEN, pas de réponse ou une réponse négative
- Deux enseignants spé ont déposé fin 2021 une requête au Tribunal Administratif de Bordeaux
- Une enseignante spé a gagné son procès au Tribunal Administratif de Bordeaux en 2020 pour l'indemnisation de tous les déplacements effectués dans son secteur géographique, repas compris.

IV. L'analyse du SNUipp-FSU 33 :

L'enveloppe kilométrique est versée à la circonscription, deux fois par année civile et c'est à l'IEN de la répartir « équitablement » entre les différents itinérants de sa circonscription, IEN compris.e. Cette enveloppe arrive tardivement en circonscription, les déplacements sont réalisés sans savoir comment l'IEN va répartir l'enveloppe kilométrique !

L'addition « Chorus-DT compliqué + peu d'indemnisation obtenue » a parfois pour conséquence l'abandon d'utilisation de Chorus-DT chez certain.es collègues. D'où des « reliquats », non utilisés par ailleurs !

Chorus-DT « bloque » tout dépassement : aucun km supplémentaire ne peut être enregistré par l'application : la validation de l'enveloppe kilométrique est alors impossible !

Les frais de repas ne sont pas pris en compte sur Chorus-DT pour les personnels itinérants (sachez que cela fonctionne pour les TRS qui eux aussi utilisent Chorus-DT).

Les déplacements sont décidés parfois soit par le personnel lui-même, soit par l'IEN en fonction de l'enveloppe kilométrique et non plus en fonction des besoins du terrain...

Le SNUipp-FSU 33 défend depuis de nombreuses années une indemnisation totale des frais engagés par les personnels itinérants dans le cadre de leurs missions d'aide sur leur secteur géographique, sans obtenir de changements significatifs. Depuis qu'une collègue de RASED est allée jusqu'au Tribunal Administratif de Bordeaux et qu'elle a gagné son procès en 1^{ère} instance en 2020, la DSDEN semble s'intéresser davantage au problème, c'est le moment d'augmenter la pression, sur les IEN, sur les DASEN, par chacun d'entre nous !

Le SNUipp-FSU 33 vous informe que des textes réglementaires nationaux régissent l'indemnisation de tout personnel itinérant de la Fonction Publique d'Etat. Vous pouvez les lire en PJ. Brièvement, tout personnel itinérant est intégralement indemnisé de ses déplacements sur la base des CV du véhicule et du nombre de kilomètres effectués, et il a le droit également à une indemnité forfaitaire de repas pour tout déplacement hors de sa résidence administrative. Il n'y a donc pas d'enveloppe kilométrique qui tienne, cela est illégal !

Organiser les déplacements en fonction d'un nombre de kilomètres très limité revient à ne pas respecter un des principes fondamentaux du service public à savoir l'égalité d'accès aux services publics : aucune distinction ne doit être faite entre usagers quant à l'accès au service public comme au service rendu lui-même. Chacun doit être à même de bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité.

Le SNUipp-FSU vous incite fortement à inscrire les kilomètres réellement effectués (en faisant des copies d'écran par exemple) puis à écrire un recours gracieux à votre DASEN ou à la rectrice pour les PsyEN, par voie hiérarchique, en citant les textes de loi. Si vous voulez être accompagné.e dans cette démarche, vous pouvez nous envoyer un mail à snu33@snuipp.fr et nous vous donnerons la procédure et un courrier-type.